



DÉLIBÉRATION N°035/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Avril 2026

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

DATE DE LA CONVOCATION

24/04/2026

DATE D’AFFICHAGE

24/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

EN EXERCICE : 23

PRÉSENTS : 21

PROCURATIONS : 1

VOTANTS : 22

L’an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LOGER Valérie, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, GADRAS Clément, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, BOUET Véronique, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, LAGAÛZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, FABRE Sylviane.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme DUCLOS Corinne, M. JADAS Christian

Absents :

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à BOUET Véronique

Monsieur Jacques LANZA a été élu secrétaire de séance.

Présents : 21
Procurations : 1
Votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 035/2026 OBJET : ÉLECTION AU SCRUTIN DE LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

AR Prefecture

047-214702334-20260430-035_2026-DE

Reçu le 30/04/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après le renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient d'élire au sein du conseil municipal, à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les nouveaux représentants de la commune qui siégeront au sein de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3 500 habitants, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires, ainsi que 3 membres suppléants du conseil municipal, élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Après avoir fait appel à candidature,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE,

De procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du conseil municipal :

Les listes de candidats titulaires présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes :

- M. RUCHAUD Sébastien, titulaire
- M. LANZA Jacques, titulaire
- M. LAGAÛZÈRE Gilles, titulaire

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 3
- nombre de votants : 22
- nombre de suffrages exprimés : 22

Ont obtenu :

Listes de candidats titulaires Nombre de voix obtenues

- M. RUCHAUD Sébastien, 22
- M. LANZA Jacques, 22
- M. LAGAÛZÈRE Gilles, 22

Sont donc proclamés élus membres de la commission d'appel d'offres :

- M. MACHEFÉ Thomas, Maire,
- M. RUCHAUD Sébastien, titulaire
- M. LANZA Jacques, titulaire
- M. LAGAÛZÈRE Gilles, titulaire

Les listes de candidats suppléants présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes :

- Mme LIBOURNET Céline, suppléant
- M. BOUSQUET Arnaud, suppléant
- M. JADAS Christian, suppléant

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 3
- nombre de votants : 22
- nombre de suffrages exprimés : 22

Ont obtenu :

Listes de candidats suppléants Nombre de voix obtenues

- Mme LIBOURNET Céline, 22

AR Prefecture

047-214702334-20260430-035_2026-DE

Reçu le 30/04/2026

- M. BOUSQUET Arnaud, 22

- M. JADAS Christian, 22

Sont donc proclamés élus membres de la commission d'appel d'offre :

- Mme LIBOURNET Céline, suppléant
- M. BOUSQUET Arnaud, suppléant
- M. JADAS Christian, suppléant

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 30/04/2026 et de l'affichage en date du 30/04/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Jacques LANZA



Par délégation du Maire, le 1^{er} adjoint,
Thierry LABAR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20260430-035_2026-DE
Reçu le 30/04/2026